## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des collateurs de la Fondation Paul Douxchamps

en sa séance du 17 mars 1978

Présents: Monsieur Yves Douxchamps

Monsieur Alain Douxchamps Monsieur Léon Douxchamps

Attendu que par décision de la Commission provinciale des bourses d'études du 25.5.1977 le montant des bourses Pierre Alexis Douxchamps et Douxchamps-Zoude est capitalisé jusqu'au moment où le rapport 5/4 entre recettes et dépenses au service ordinaire sera obtenu ;

Attendu que les bourses Douxchamps-Hannot et Aloys Coppens d'Eeckenbrugge sont vacantes :

Attendu que la bourse Fanny Douxchamps détenue par M. Philippe Jacques peut être maintenue à son titulaire bien qu'il n'ait pas réussi en 1976-1977 l'épreuve de 3<sup>e</sup> candidature en médecine ; qu'en effet c'est en raison d'un état de santé déficient attesté par deux certificats médicaux que M. Philippe Jacques ne s'est pas présenté à cette épreuve :

Attendu que les publications légales ont été effectuées ; qu'à la suite de ces publications une candidature a été introduite, celle de Melle Béatrice Fierens pour des études d'infirmière A1 à l'Institut des deux Alices (2<sup>e</sup> année);

Attendu que la candidate est descendant de petite nièce du fondateur ;

Attendu que selon un arrêté du 31 mai 1976 de M. le Gouverneur de la Province de Namur les études admises pour l'octroi des bourses de la Fondation Paul Douxchamps sont les études universitaires ou supérieures de niveau universitaire (type long); que les études d'infirmière Al ne répondent pas à cette condition ; que la candidature de Melle Béatrice Fierens ne peut dès lors être retenue :

Attendu que la gestion de la Fondation Paul Douxchamps est déficitaire et qu'un moyen de remédier à cette situation consiste à transférer à la Fondation le montant des deux bourses non attribuées et cela pour la durée d'une année ;

D4.	_: _! _	_
Dec	cide	:

- 1) la bourse Fanny Douxchamps est maintenue à Monsieur PHILIPPE Jacques pour les études de médecine et pour le nombre d'années restant à courir pour achever le cycle normal de ces études, soit en l'espèce jusqu'à l'exercice scolaire 1979/1980 au plus
- 2) le montant des bourses Douxchamps-Hannot et Aloys Coppens d'Eeckenbrugge est attribué pour la durée d'une année à la Fondation Paul Douxchamps.

Les Collateurs,

Léon Douxchamps Yves Douxchamps Alain Douxchamps